

CONSEIL

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU 29 octobre 2015**

Etaient présents

Mmes Bertin, Colin, Etienne, Felkar, Inial, Invernizzi, Leclerc, Pala, Sohyer, Tozzo
MM Aceti, Adnet, Agostini, Aries (à compter du point n°4), Blanguerin, Bourguignon, Brier, Claeys, Danloy, De Carli, Duriez, Fizaine, Hochstrasser, Huard, Jacquet, Lot, Marteau, Paluszkiewicz, Raulet, Raullet, Righi, Rousseau, Zolfo

Excusés

M. Herbays donne pouvoir à M. Bourguignon
M. Piermantier donne pouvoir à M. Righi
M. Didelot donne pouvoir à Mme Tozzo
M. Marini donne pouvoir à M. De Carli
Mme Fosty donne pouvoir à M. Claeys
M. Bouzad donne pouvoir à M. Huard
M. Pignot donne pouvoir à M. Marteau
M. Pluvinet

Absents

Mme Charpentier
M. Allieri
M. Basso
M. Jacque
M. Fournel
M. Giovanardi
M. Bagaglia

M. Bourguignon, 1^{er} Vice-Président, délégué aux Finances, préside la séance jusqu'à l'arrivée de M. le Président. La séance est ouverte à 19 H 00. Le quorum a été réuni tout au long de la séance.

M. Bourguignon, avant de procéder à l'examen des points à l'ordre du jour, laisse la parole à M. Righi, 9^{ème} Vice-Président, délégué à la culture et au suivi de la Médiathèque.

M. Righi souhaite intervenir au sujet du rachat du cinéma Utopolis par Kinépolis. Il indique qu'il a été interpellé par l'Association « J'aime le Cinéma » qui s'inquiète sur son devenir au sein du complexe cinématographique.

Il rappelle que cette association, mise en place il y a 20 ans, organise des séances de cinéma au profit des personnes âgées. C'est aussi grâce à elle que des séances arts et essais sont projetées. Il faut conserver cette particularité sur le bassin.

M. Righi déplore qu'aucune information ne filtre sur les tractations en cours.

M. Bourguignon précise que le Député-Maire, M. Fournel, suit très attentivement ce dossier.

M. Righi ajoute qu'une convention existe pour le parking, et demande à ce que la Communauté de Communes soit très vigilante par rapport à ce dossier.

1. Piscine de Longwy : conventions bipartites d'utilisation CCAL / collèges

Afin de permettre l'utilisation des piscines intercommunales par les collèges de l'Agglomération, des conventions bipartites ont été signées avec chaque chef d'établissement.

Les dispositions de la mise en œuvre financière de ces conventions pour les collèges Anatole France, Albert Lebrun, Pierre Brossolette, Emile Gallé et Vauban doivent être complétées.

La tarification s'opère à la ligne d'eau conformément aux tarifs votés lors du Conseil Communautaire du 4 décembre 2014, et non à l'heure.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant n° 1 aux conventions bipartites d'utilisation des piscines intercommunales avec les collèges susvisés, selon projet joint en annexe à la présente délibération.

2. Piscine de Herserange – convention d'utilisation pour l'Association des Hommes Grenouilles de Herserange

M. Bourguignon explique qu'il s'agit d'une mise à disposition gratuite de la piscine de Herserange pour l'Association des Hommes grenouilles de Herserange par l'intermédiaire d'une convention.

Cette convention prend effet rétroactivement au 1^{er} juillet 2015. Elle est conclue pour une durée d'un an et prendra fin au 30 juin 2016.

Cette gratuité s'analyse en une subvention en nature d'une valeur de 5200 euros annuels (par comparaison avec la grille tarifaire des piscines).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- *accepte l'octroi d'une subvention en nature à l'association les Hommes Grenouilles de Herserange, par la mise à disposition de créneaux horaires au sein de la piscine de Herserange, selon les conditions visées dans la présente délibération, pour une durée allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 ;*
- *autorise le Président à signer la convention portant mise à disposition avec le représentant de l'association les Hommes Grenouilles de Herserange.*

3. Piscine de Herserange – Convention APPH : renouvellement

Par délibération en date du 4 décembre 2014, le Conseil communautaire autorisait le Président à signer avec l'Association Piscine Patinoire de Herserange et la commune de Herserange un avenant de transfert de la convention pour une durée allant du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015, moyennant une participation financière de l'APPH.

M. Bourguignon explique qu'il s'agit de renouveler cette convention pour une année, soit du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- *décide de reconduire cette convention pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016,*
- *autorise le Président à la signer.*

4. Piscine de Longlaville : convention sur le remboursement des frais de personnel avec Longlaville

M. Bourguignon explique que ce point concerne la mise à disposition par la Mairie de Longlaville de personnel pour l'entretien de la piscine de Longlaville.

La Mairie de Longlaville a demandé de mettre fin à cette convention et de solder la participation financière que la CCAL doit lui verser. M. Bourguignon précise que quelques éléments doivent être encore chiffrés.

Il indique par ailleurs que l'entretien sera désormais assuré soit par le personnel de la CCAL soit dans le cadre des prestations de marché d'entretien.

M. Duriez demande que les services de la CCAL accélèrent les vérifications pour les versements ad hoc.

Arrivée de M. le Président à 19 H 20.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- *solde la participation financière que la CCAL doit verser à la commune de Longlaville. Les éléments chiffrés seront fournis après validation par les services en partenariat avec les communes,*
- *autorise le Président à signer tout document relatif à cette opération.*

5. Bail Pôle Emploi : avenant n° 3 pour la location d'un garage

La CCAL a donné à bail à Pôle Emploi, des locaux d'une surface de 1131,88 m² au sein de la Maison de la Formation à Longlaville, aux termes d'un bail en date du 26 mars 2010, pour un loyer annuel hors taxes et hors charges de 94 599,59 €.

Pôle Emploi a souhaité prendre à bail des surfaces supplémentaires (un garage d'une superficie de 15,53 m² pour le stationnement du véhicule de service).

Le loyer annuel du garage est de 600 €, et comprend l'occupation des lieux et la consommation forfaitaire d'électricité (qui reste modeste et ne peut être décomptée individuellement).

L'entrée en vigueur de l'avenant est rétroactive et prend effet à compter du 15 octobre 2015.

En réponse à la remarque de Mme Pala, M. le Président précise que le tarif de 600 € est tout à fait normal pour un garage.

M. le Président rappelle que la Maison de la Formation est un lieu important qui héberge plusieurs structures, et il devient nécessaire de rénover ce bâtiment.

Le dossier de consultation a été préparé. Plusieurs travaux sont prévus, notamment :

- ceux liés à l'accessibilité du bâtiment,
- la rénovation des sanitaires,
- la rénovation des châssis.

M. Huard, Vice-Président, délégué aux travaux, suit ce dossier.

M. Marteau confirme toute l'importance que revêt ce bâtiment, et signale que la Mission Locale a besoin de locaux supplémentaires.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant n° 3 au bail avec Pôle Emploi, tel qu'il figure en annexe au rapport présenté aux élus.

6. budget primitif 2015 – Décision budgétaire modificative n° 2

M. Bourguignon, 1^{er} Vice-Président, délégué aux Finances, présente ce rapport.

Par délibération en date du 26 février 2015, le Conseil communautaire approuvait le budget primitif 2015 du budget principal de la CCAL.

Il s'avère qu'à l'article 6521- Déficits des budgets annexes, une somme de 616 000 € a été prévue pour la Zac de Mexy.

Après étude, s'agissant d'un budget ZAC, cette somme peut être versée au budget annexe Zac de Mexy mais doit être constituée comme avance remboursable, lorsque les terrains seront vendus.

Ces nouvelles dispositions impliquent une comptabilisation en section d'investissement au compte 276351 – Créances sur groupement de collectivités, en lieu et place de l'article 6521.

En réponse à M. Fizaine, M. Bourguignon précise qu'il s'agit uniquement d'un jeu d'écriture et que la TVA n'entre pas en compte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n° 2 telle qu'exposée dans la présente délibération.

7. Plan de formation des agents pour 2015

M. Bourguignon, 1^{er} Vice-Président, délégué aux Finances, présente ce rapport

M. Bourguignon précise que les coûts de formation sont pris en charge par la collectivité lorsqu'ils ne le sont pas par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Il indique que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2015.

M. le Président estime qu'il est très important que le personnel soit formé.

Il rappelle par ailleurs que le dépassement du seuil de 50 agents entraîne la création d'un comité technique et d'un comité hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Aussi, lors du Conseil communautaire du 9 juillet 2015 un calendrier prévisionnel de l'organisation des élections professionnelles avait été présenté.

M. le Président indique qu'à la date limite il n'y a eu aucune candidature ni pour le comité technique ni pour le CHSCT.

Il faudra donc envisager une procédure différente de désignation (tirage au sort).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- *approuve le plan de formation des agents pour l'année 2015,*
- *précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2015.*

8. Répartition des charges de personnel entre Budget Principal et Budgets annexes

M. Bourguignon, 1^{er} Vice-Président, délégué aux Finances, présente ce rapport.

Afin de simplifier la gestion des charges de personnel, le paiement des charges et des salaires des différents agents de la CCAL est regroupé sur le budget principal. Or les agents sont amenés tout au long de l'année à intervenir pour les différentes compétences de la CCAL.

En fin d'année, les charges de personnel des agents dont l'activité relève en tout ou partie des budgets annexes font l'objet d'un remboursement sur le budget principal, et doivent être en conséquence ventilées entre les budgets desquels elles relèvent.

Concernant le budget annexe « ordures ménagères », il conviendra de prendre une décision budgétaire modificative au prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *approuve la répartition des charges de personnel, telle que présentée au présent rapport,*
- *précise que les charges de personnel des agents, dont l'activité relève des budgets annexes, seront ventilées comptablement dans les budgets annexes desquels elles relèvent.*

9. Emploi accessoire : Base de loisirs de Moulaine : régularisation

M. Bourguignon, 1^{er} Vice-Président, délégué aux Finances, présente ce rapport.

Suite à la reprise de la compétence exercée antérieurement par le Syndicat de la Base de Loisirs de Moulaine, il avait été omis de préciser qu'un agent de la ville de Haucourt-Moulaine effectuait 3 heures par semaine des missions accessoires pour le compte de ce syndicat.

Il est donc proposé de procéder à la régularisation du paiement de l'indemnité versée à cet agent.

Le montant mensuel à régulariser à l'agent s'élève à 115 € bruts, soit 1150 € bruts pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 octobre 2015. Cet emploi accessoire ne sera pas reconduit au-delà du 1^{er} novembre 2015.

L'ensemble des missions sera revu dans le cadre d'une réflexion globale sur l'aménagement de la Base de Loisirs de Moulaine qui est en cours.

M. le Président ajoute qu'elle devra être étendue au devenir du bâtiment de l'Ecole de Plein Air.

M. Bourguignon indique que dans le cadre de la reprise du budget de la Base de Loisirs de Moulaine, le budget principal a bénéficié d'une reprise de crédits de 8366,93 € en section d'investissement et de 19 902,85 € en section de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- autorise le Président à procéder à la création d'une activité accessoire pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 octobre 2015,
- autorise le Président à verser la rémunération due à l'agent concerné,
- précise que cet emploi accessoire ne sera pas reconduit au-delà de la date du 1^{er} novembre 2015
- autorise le Président à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

10. Validation fonds de concours de la commune de Gorcy

M. Bourguignon, 1^{er} Vice-Président, délégué aux Finances, présente ce rapport.

M. Bourguignon précise que le fonds de concours demandé par la commune de Gorcy concerne des travaux d'accessibilité pour deux bâtiments (la MJC et l'école maternelle).

Il rappelle en outre que le taux de subvention octroyé par la Communauté de Communes est soumis aux deux conditions suivantes, en conformité avec le contrôle de légalité :

- l'autofinancement est au moins égal à 20 % des travaux,
- le montant du financement intercommunal au titre du fonds de concours ne peut pas dépasser l'autofinancement communal.

Cette demande correspond donc aux modalités d'octroi du fonds de concours.

M. le Président demande à ce que les élus de Gorcy ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants (2 non participations : élus de Gorcy),

- valide la demande de la ville de Gorcy pour l'octroi d'un fonds de concours concernant des travaux de mise en accessibilité du bâtiment de la MJC et de l'école maternelle,
- inscrit les crédits au budget 2015.

11. Retrait de la délibération du 19 février 2014 à propos du dossier Montanari

En l'absence excusée de M. Didelot, 2^{ème} Vice-Président, délégué à l'aménagement du territoire, urbanisme et habitat, M. le Président présente ce rapport.

M. le Président rappelle que le Pôle Européen de Développement (PED) a été créé en 1985 pour faire face à l'effondrement de la sidérurgie et pour redynamiser le secteur des 3 Frontières.

L'Etablissement Public Foncier Lorrain a été chargé par l'Etat d'aménager des espaces, tels que la Maison de la Formation dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concertée.

Dans le cadre de la convention cadre signée le 14 juin 2012 (convention boni de ZAC), il est prévu que l'affectation du solde du boni de ZAC (2,4 millions d'euros) soit consacrée à des opérations d'accompagnement sur les friches industrielles ou à l'acquisition de terrains.

Lors de sa séance du 14 février 2014, le Conseil Communautaire avait validé l'intérêt du projet d'acquisition de l'espace dit « Montanari » pour le développement de la ville de Longwy et avait approuvé le financement de cette acquisition dans le cadre de l'enveloppe financière du boni de ZAC.

Aujourd'hui, la nouvelle municipalité réfléchit à d'autres orientations quant à l'aménagement du secteur et l'emprise foncière exacte sera vraisemblablement plus restreinte.

Il convient donc de rapporter la délibération du 19 février 2014 intégrant dans le boni de ZAC le projet de la ville de Longwy, et d'annuler la réserve de crédits (1 million d'euros) pour cette opération.

M. De Carli approuve le retrait de cette délibération, et rappelle qu'à la même période la ville de Mont-Saint-Martin avait sollicité l'inscription de la voirie du futur commissariat de Police de l'Agglomération au titre du boni de ZAC. Il lui avait été alors répondu que le solde opérationnel n'était pas suffisant justement à cause du projet Montanari.

Il constate que ces fonds étaient finalement mobilisables pour cette opération d'utilité pour l'agglomération.

M. le Président précise que l'EPFL, qui a été interrogé, a confirmé que la voirie du commissariat n'était pas éligible au titre du boni de ZAC.

M. De Carli conteste cette analyse et note que la commune de Mont Saint Martin devra supporter seule ce coût alors qu'elle vient de subir 100 000 euros de dégâts suite à l'incendie de l'école Albert Lehlen. Il appelle à cet effet à un rassemblement citoyen le 7 novembre 2015 devant l'école Albert Lehlen.

M. De Carli fait part de son grand désappointement suite à ces événements.

Mme Felkar s'étonne de l'abandon du projet Montanari et pense que c'est regrettable pour le quartier.

M. le Président répond que le projet d'aménagement du quartier n'est pas abandonné. Le dossier évolue. La ville de Longwy a jugé qu'il n'y avait pas nécessité d'acquérir l'ensemble du site. Il précise en outre que la ville de Longwy mène une réflexion sur ce secteur qui rassemble plusieurs friches.

M. Aceti s'interroge sur le devenir de ce bâtiment industriel qui date du début du XXème siècle. Il demande aussi qu'il y ait une réflexion sur le bâtiment Longosanit.

M. le Président rappelle qu'il n'y a pas d'abandon du secteur, mais une réflexion plus globale est engagée sur ce boni de Zac, en y intégrant aussi d'autres bâtiments comme celui de Longosanit.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des votants (37 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions) rapporte la délibération « intégration dans le boni de ZAC du projet de la ville de Longwy » du Conseil Communautaire du 19 février 2014.

12. Convention foncière avec l'EPFL pour le site « Citroën » de Longlerville

En l'absence excusée de M. Didelot, 2^{ème} Vice-Président, délégué à l'aménagement du territoire, urbanisme et habitat, M. le Président présente ce rapport.

M. le Président explique qu'il s'agit de valider la convention foncière avec l'EPFL pour l'acquisition de l'ensemble immobilier de l'ancien garage Citroën à Longlerville.

La ville de Longlerville et l'EPFL ont déjà délibéré favorablement sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *autorise le Président à signer la convention de maîtrise foncière opérationnelle définissant les engagements et obligations que prennent la Communauté de Communes, la Commune et l'EPFL,*
- *autorise le Président à effectuer l'ensemble des modalités nécessaires à l'application de la présente convention.*

13. Contrat de ville : validation des financements pour la 2^{ème} session

M. De Carli, 3^{ème} Vice-Président, délégué à la Politique de la Ville, présente ce rapport.

M. De Carli rappelle que lors de la première session du contrat de ville, 133 000 € de subventions ont été attribuées par l'Etat, particulièrement pour des projets relevant de la cohésion sociale dans les quartiers.

Afin de mobiliser l'enveloppe résiduelle, un second appel à projet a été lancé en septembre 2015 où la priorité a été donnée aux projets relevant des thématiques « emploi, développement économique » et « cadre de vie, renouvellement urbain ».

9 dossiers ont été présentés dans le cadre de la seconde session.

Une demande de subvention a été reportée sur l'exercice 2016.

Au total l'Etat a accordé 21 500 € de subventions pour ces 9 projets (et 7000 € de financements CCAL), et a abondé certaines demandes de la 1^{ère} session.

Sur cette année 2015, 162 000 € de dotations Etat ont été allouées aux porteurs de projets et 45 000 € de dotations CCAL.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- valide les projets éligibles à la 2^{ème} session du contrat de ville (tableau annexé au présent rapport) ;
- approuve la répartition des crédits CCAL « Politique de la Ville » 2015 – 2^{ème} session conformément au tableau annexé au rapport présenté aux élus
- inscrit les crédits au budget 2015.

14. Contrat de partenariat Lorraine et Territoires avec le Conseil Régional de Lorraine – approbation du Contrat de Partenariat Lorraine et Territoire « Pays Haut »

En l'absence excusée de M. Francis Herbays, 10^{ème} Vice-Président, délégué au développement des relations avec les communes, M. le Président présente ce rapport.

M. le Président explique que dans le prolongement des Contrats d'Appui au Développement des Territoires (CADT) qui se sont terminés en 2014, le Conseil Régional de Lorraine a souhaité poursuivre l'accompagnement des Territoires sur la période 2015/2020.

Dans ce cadre, le Conseil Régional de Lorraine a initié une démarche partenariale proposant d'élaborer les « Contrats de Partenariat Lorraine et Territoires » qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Régionale les 5 et 6 Novembre 2015, et mis en œuvre par la future entité régionale.

Le Contrat de Partenariat Lorraine et Territoires doit permettre de croiser les priorités stratégiques régionales avec celles portées par les acteurs des territoires concernés et d'identifier les points de convergence.

Le nouveau contrat partenarial doit permettre de soutenir la créativité et l'initiative, le travail en réseau, les mutualisations et les projets structurants à différents échelles territoriales (local, bassin de vie élargi et régional). Il prend en compte les enjeux stratégiques régionaux :

- de formation et d'adaptation des lorrains tout au long de la vie,
- de renforcement de l'économie et de l'emploi,
- de prise en compte des exigences de la transition écologique et énergétique,
- d'amélioration de l'accessibilité et de l'attractivité territoriale,
- de valorisation de tout ce qui peut contribuer à développer les liens, entre la population, entre les territoires afin de renforcer les équilibres et l'unité de la Lorraine.

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter un contrat cadre « Pays Haut » à intervenir entre les deux intercommunalités existantes (la CCAL et la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais), le Conseil Régional de Lorraine, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et les représentants de la société civile.

M. le Président indique que ce projet repose sur 4 enjeux clairement identifiés pour le Territoire du Pays Haut :

- Enjeu 1 : positionner l'identité du Pays-Haut dans le contexte transfrontalier nord Lorrain,
- Enjeu 2 : une stratégie volontaire et solidaire pour renouveler l'attractivité du territoire
- Enjeu 3 : un territoire durable et solidaire inscrit dans la transition écologique et énergétique,
- Enjeu 4 : un territoire équitable proposant des services adaptés pour ses usagers.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Contrat de Partenariat Lorraine et Territoire « Pays-Haut », et autorise le Président à signer le Contrat Partenarial Lorraine et Territoire ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

15. Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) : consultation de la collectivité

M. le Président explique que la loi NOTRe prévoit, qu'hormis quelques exceptions, toutes les intercommunalités atteignent le seuil de 15000 habitants.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoit également la réduction du nombre de syndicats.

M. le Président précise que ni la CCAL, ni la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais ne sont concernées par une modification de leur périmètre compte tenu de leur niveau de population. Elles n'ont pas besoin de fusionner avec une autre collectivité.

M. le Président propose donc de donner un avis favorable à ce projet de SDCI.

M. De Carli est gêné d'avoir à se prononcer sur une proposition du Préfet qui ne recueille pas l'unanimité, et il rappelle qu'en ce qui concerne le secteur de Briey, il y a des discussions en cours.

M. Aceti, Maire de Cosnes-et-Romain, souhaiterait pour sa part aller plus loin en fusionnant les trois intercommunalités (CCAL, Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais, et Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette) afin d'avoir plus de poids.

Pour M. Righi, la loi NOTRe propose à marche forcée des regroupements au détriment des communes. Il en va de même au niveau des régions, et craint que les départements finissent par disparaître. Il estime que cette démarche éloigne les lieux de décision des citoyens.

M. le Président ne partage pas les remarques sur la loi NOTRe. Pour lui, il n'y a pas de volonté de supprimer les communes.

Il signale par ailleurs qu'à l'horizon 2020, les intercommunalités auront en charge la compétence assainissement et eau potable. Concernant cette compétence, la loi NOTRe est une opportunité pour avoir à l'avenir un système plus solidaire et une harmonisation des tarifs.

M. le Président rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Longwy compte actuellement 16 communes, et prochainement ce seront 19 communes qui seront adhérentes à ce syndicat sur les 21 de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy.

Quant aux vellétés de fusion avec les communes voisines, M. le Président considère que la CCAL ne veut pas dessaisir les communes, d'autant que la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais n'est pas demandeuse.

Il ajoute que s'il devait y avoir regroupement, certains élus du Longuyonnais préféreraient s'orienter vers la Meuse.

M. le Président prend en compte la remarque de M. De Carli et propose de préciser que l'avis ne concerne que le secteur de Longwy.

M. le Président rappelle en outre que grâce à la Loi NOTRe, la CCAL a la possibilité de passer en Communauté d'Agglomération (c'est l'aire urbaine qui est désormais prise en compte et non plus la ville centre pour un passage en Communauté d'Agglomération).

Il explique que le passage en communauté d'agglomération nécessiterait la prise de compétences supplémentaires : assainissement et transport.

Ce transfert de compétences implique un transfert de recettes et de dépenses, mais selon les simulations fournies cela permettrait aussi d'avoir une dotation globale de fonctionnement de 2 millions d'euros supplémentaires.

M. le Président signale qu'une réunion de travail sur ce sujet sera organisée avec l'ensemble des maires et des administrations le 19 novembre 2015.

M. De Carli tient à préciser que la date proposée est en même temps que le congrès des Maires. Pour M. De Carli, il faut respecter les citoyens, les maires et les territoires.

Concernant le passage en communauté d'agglomération, il n'y est pas opposé, mais il pense qu'il ne faut pas y aller à marche forcée car cette transformation sera la plus importante depuis 30 ans, et changera ainsi la donne de l'intercommunalité.

Si la compétence transport est prise, le SITRAL devrait intégrer les 7 communes qui, au niveau des transports scolaires, dépendent aujourd'hui du département.

Quant au PLU intercommunal, celui-ci est une compétence obligatoire à partir de mars 2017 que ce soit en communauté de communes ou en communauté d'agglomération. Toutefois, si 25% des conseils municipaux représentant 20% de la population se prononce contre 3 mois avant l'échéance, cette compétence n'est pas transférée.

M. Danloy demande si les élus de l'opposition seront interrogés.

M. le Président précise qu'il s'agit pour l'instant d'une réunion technique pour analyser les conséquences du transfert des compétences. Chaque commune aura ensuite à se prononcer.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire, à la majorité des votants (30 voix pour, 6 abstentions et 4 non participations) donne un avis favorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour le secteur de l'Agglomération de Longwy.

16. Approbation du procès verbal de la séance du conseil communautaire du 24 septembre 2015

M. Aceti constate qu'il n'est pas précisé que les chiffres inscrits dans le PLH sont des minima.

Le procès-verbal du 24 septembre 2015 n'appelant aucune autre remarque est adopté à l'unanimité.

M. le Président rappelle les dates des prochaines réunions

- le 10 Novembre 2015 à 17 H 00 : réunion sur les gens du voyage. Cette réunion permettra d'ouvrir le débat sur le stationnement des gens du voyage sur le Parc Central à Longlerville.

M. Duriez, Maire de Longlerville, souhaite aborder effectivement ce sujet.

- le 10 Novembre 2015 à 18 H 00 : réunion sur la lutte contre les discriminations.

M. le Président précise qu'il n'y aura aucun conseil communautaire en Novembre, mais souhaiterait réunir le prochain conseil communautaire, soit le mercredi 16 décembre 2015, soit le lundi 14 décembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 25.

Le Président,


C. ARIES

